

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## PENTALA MAT BLANC 162194 - 162201

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : PENTALA MAT BLANC

· Code du produit : 162194 - 162201

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Peintures applicable sur murs et plafonds

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

#### Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Classification

##### Dangers physique :

-

##### Dangers pour la santé humaine :

-

##### Dangers pour l'environnement :

-

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

**2.2. Éléments d'étiquetage :**  
Aucun élément spécifique

**2.3. Autres dangers :**  
Inconnu

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

**3.1. Substances :**  
Ne s'applique pas

**3.2. Mélanges :**

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Carbonate de calcium 01-2119486795-18	471-34-1 207-439-9	4,5 – 7,275 %	H332 – Acute Tox. 4 (inhalation)
Dioxyde de Titane 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	0,225 – 3 %	H351 – Carc. 2
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0,0045-0,01725 %	H302 – Acute Tox. 4 (oral) H315 – Skin Irrit. 2 / H317 – Skin sens. 1 H318 - Eye Dam. 1 H400 – Aquatic Acute 1
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	2682-20-4 220-239-6	0,0045-0,0135 %	H301 – Acute Tox. 3 (oral) H311 – Acute Tox. 3 (skin) H314 – Skin Corr. 1B / H317 – Skin sens. 1 H318 - Eye Dam. 1 H330 – Acute Tox. 2 (inhalation) H400 – Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

## SECTION 4 Premiers secours

**4.1. Description des premiers secours :**

· **Après inhalation:**

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevée. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Après inhalation :**  
Pas d'effets connus
- **Après Ingestion :**  
Pas d'effets connus
- **Après contact cutané :**  
Pas d'effets connus
- **Après contact oculaire :**  
Pas d'effets connus

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

### Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

Éteindre l'incendie avec eau, poudre, mousse, CO<sub>2</sub>.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas de combustion : dégagement possible de fumées toxiques

### 5.3. Conseils aux pompiers :

#### · 5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Aucune mesure spécifique n'est requise

#### · 5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

### 6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

#### Précautions d'utilisations :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle :

#### Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous si elles sont disponibles

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	VME (France)
Carbonate de calcium 01-2119486795-18	471-34-1 207-439-9	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de Titane 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.



#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire

#### 8.2.2

##### a) Protection respiratoire

Protection respiratoire non requise dans des conditions normale.

##### b) Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

##### c) Protection des mains

Porter des gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

##### d) Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Aspect physique	Visqueux
Couleur	Blanc
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	8 – 9
Point de fusion / congélation	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé
Point d'éclair	Indéterminé
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	>1
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	> 500 mm <sup>2</sup> /s.
Propriétés explosives	Indéterminé.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

### 10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (vers section 7)

### 10.5. Matières incompatibles :

Pas d'information complémentaire disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux en devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CLP :

#### Toxicité aiguë

Nom	Route	Organisme	Valeur
Carbonate de calcium	Ingestion	Rat	DL50 : 6 450 mg/kg bw
	Cutané (24h)	Rat	DL50 > 2000 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 > 3 mg/l air
Dioxyde de Titane	Ingestion	Rat	DL50 > 5 000 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 > 6,82 mg/l air
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Ingestion	Rat	DL50 : 597mg/kg bw
	Cutané (24h)	Rat	DL50 > 2000 mg/kg bw
	Cutané (24h)	Lapin	DL50 > 5000 mg/kg bw
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	Ingestion	Rat	DL50 : 200 mg/kg bw
	Cutané (24h)	Rat	DL50 : 400 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 : 0,53 mg/l air

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## Corrosion / irritation cutanée

Aucune donnée disponible

## Sensibilisation des voies respiratoires

Aucune donnée disponible

## Mutagénicité cellules germinales

Aucune donnée disponible

## Cancérogénicité

Aucune donnée disponible

## Effets sur la reproduction et/ou le développement

Aucune donnée disponible

## Toxicité pour certains organes cibles

Aucune donnée disponible

## 11.2. Informations d'autres dangers

Aucune autre donnée disponible.

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité :

Nom	N°CAS	Organisme	Type	Exposition	Test point final	Test résultat
Dioxyde de Titane	13463-67-7	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	> 1000 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CL50	> 1000 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	0,74 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CL50	1,5 mg/l
			Expérimental	96 h	CL50	1,9 mg/l
		Algues	Expérimental	72 h	ErC50	0,11 mg/l
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	2682-20-4	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	4,77 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CL50	0,93 mg/l
		Algues	Expérimental	72 h	ErC50	0,157 mg/l

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible

### 12.6. Propriété de perturbation endocrinienne:

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### · 13.1.1 Information générale :

Élimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

#### · 13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Évacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## SECTION 14 Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU :

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

14.4. Groupe d'emballage :

14.5. Dangers pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15 Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2023-04-19

## SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Texte intégrale de toute phrase H visée aux points 2 et 3 :

- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H311 Toxique en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H330 Mortel par inhalation
- H332 Nocif par inhalation
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.